

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 83 (1995)

Heft: 5

Artikel: Vaud : SOS - Femmes enceintes

Autor: Collet, Simone

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280691>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vaud

SOS - femmes enceintes

Au Centre hospitalier universitaire vaudois, un fonds de soutien aux femmes enceintes a vu le jour. Eclairage sur une initiative de l'aumônerie du CHUV relayée par l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV).

Depuis quelques années, surtout depuis le début de la récession en 1991, les aumôniers et les assistantes sociales du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) constatent un accroissement important du nombre de femmes enceintes en difficulté. Or, si la plupart des futures mères qui se trouvent dans la gêne peuvent bénéficier d'un appui des services sociaux officiels, une minorité dont l'importance va croissant, dénuée de tout statut juridique, ne peut y avoir accès.

Dès l'automne dernier, devant des cas de détresse en constante augmentation, l'évidente nécessité de faire quelque chose s'imposait. Ce fut le Conseil synodal de l'EERV, sur proposition de l'Aumônerie du CHUV, qui le fit, en soumettant en mai 1994 au Synode le projet de création d'un fonds de soutien. Le projet accepté est aujourd'hui devenu réalité. Le fonds, subventionné essentiellement par l'EERV, a démarré à la fin de l'année 1994. Il est géré par le Centre social protestant (CSP).

Nouveauté: contrairement à d'autres organismes, l'Eglise ne se pose pas en gardienne de la morale et accorde une aide ponctuelle et immédiate aux femmes en détresse, qu'elles souhaitent ou non mener leur grossesse à terme.

Qui sont ces femmes? Elles n'apparaissent souvent pas dans les statistiques. Beaucoup sont étrangères, certaines en situation illégale, sans permis, ou épouses d'un des milliers de travailleurs saisonniers ou clandestins dont s'accommode notre économie. Quelques-unes ont été abandonnées et se retrouvent seules en pays inconnu. Leur situation ne leur permet pas de faire recours aux instances officielles. Elles sont dans des situations catastrophiques et ont besoin d'un secours d'urgence qui ne pose pas de question. Le nouveau fonds est donc ni plus ni moins le maillon qui manquait à la chaîne de la solidarité. «Ça marche très fort!» se réjouissent d'ores et déjà les responsables. Le CSP enregistre deux à trois demandes par semaine. Les sommes allouées vont selon les cas de Fr. 500.- à Fr. 1000.-, voire Fr. 2000.-. Il s'agit toujours de dépannages précis et immédiats. On fait appel au fonds de soutien essentiellement pour obtenir un «appoint de survie», pour régler des factures d'accouchement, voire pour payer des cotisations d'assurance-maladie en retard.

Les fonds du départ ne sont pas encore à zéro, mais il est devenu nécessaire de prévoir la suite du financement. Lors de son ré-

Des détresses très concrètes

(SC) - Cas décrits par les assistantes sociales du CHUV:

- Jeune couple étranger, non marié. Elle est en Suisse depuis un an. Il travaille dans la même entreprise depuis trois ans, sans permis, salaire Fr. 2000.- par mois. Un mois avant l'accouchement, il est licencié pour raison économique. Dans leur pays d'origine, personne ne peut accueillir le couple avec le bébé.

- Jeune femme étrangère qui devait subir une interruption de grossesse. Clandestine, elle vivait dans la voiture de son ami.

Une famille a accueilli la jeune femme avant et après son opération. Elle ne peut rester en Suisse et doit trouver de quoi payer le train pour rentrer dans son pays.

- Jeune femme étrangère, permis échoué, sans travail. A eu son premier-né après une grossesse non suivie médicalement, car elle n'a pas d'assurance-maladie. A accouché quasi seule, de peur d'être expulsée. Le père refuse de reconnaître l'enfant. Une tante a bien aidé la jeune mère, mais elle n'a plus d'argent. L'enfant a failli être donné en adoption.

Même pour une recherche en paternité, les instances officielles n'entrent pas en matière pour les étrangers sans permis. Quant aux fondations privées, elles mettent dans le meilleur des cas un à deux mois pour répondre.

- Jeune musulmane, 27 ans, non mariée, arrivée en Suisse à 8 mois de grossesse. Rejetée par sa famille et abandonnée par son «fiancé». A été retrouvée dans un parc public par des compatriotes qui l'hébergèrent dans un deux-pièces avec 3 enfants. Est sans papier, sans statut, sans aide possible d'un service officiel et sans motif pour demander l'asile.

cent Synode, l'EERV a décidé de faire don au nouveau fonds du fruit de sa collecte générale du 26 février. Au nom de l'Évangile, l'Eglise réformée vient ainsi à la rescousse des femmes enceintes, quelle que soit leur origine religieuse ou confessionnelle.

D'autres projets sont à l'étude, tel l'ouverture de maisons d'accueil pour mères célibataires en difficulté. Des esprits chagrins

avaient proclamé que l'Eglise subventionnait des interruptions de grossesse! Répondons tout de suite à ces fâcheux par une nouvelle réjouissante: à ce jour, parmi les femmes aidées, toutes, absolument toutes, ont décidé de mener leur grossesse à terme.

CCP 10-1032-4.
Simone Collet



Les mères ne peuvent pas toutes prétendre à une naissance heureuse. (Photo: Roland Burkhard)